

L'éloignement et la dispersion n'entraîne que des difficultés pour la défense, et ce depuis le début.

Tout d'abord, nous n'obtenons le droit de voir la personne arrêtée que lors des derniers moments des premiers jours de détention. Il nous faut alors organiser le voyage à Paris.

Ensuite, lors de l'instruction, nous ne pouvons pas nous trouver dans le bureau du juge pour chaque audition de chaque prisonnier, à cause de la distance. Alors que nous nous trouvons à 800 kms, le juge nous avise de ces conditions comme si nous étions sur place, ce qui implique des délais plus courts.

Lors des procès, il nous est difficile de faire comprendre aux juges parisiens la situation et la réalité du Pays Basque et cela n'implique rien de bon pour la défense.

de plus, il n'y a pas de traducteur basque sur Paris, nous avons des difficultés pour en trouver, et les juges usent de ce prétexte pour interdire l'usage de la langue basque aux prévenus.

Dans ces conditions, il est difficile d'assurer une défense convenable et de répondre aux besoins des prisonniers.

